

Décision n° 2016-0723
du président de l'Autorité de régulation
des communications électroniques et des postes
en date du 26 mai 2016
transférant l'attribution de ressources en numérotation
de l'opérateur Bouygues Telecom à
l'opérateur Digicel Antilles Françaises Guyane

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 08-1198 en date du 7 mai 2008 attestant du dépôt par l'opérateur Bouygues Telecom d'un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 11-1008 en date du 24 novembre 2011 attestant du dépôt par l'opérateur Digicel Antilles Françaises Guyane d'un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Bouygues Telecom reçu le 23 mai 2016, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Digicel Antilles Françaises Guyane reçu le 23 mai 2016, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 2 juin 2016, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 2 juin 2036, de l'opérateur Bouygues Telecom (Siren : 397 480 930) à l'opérateur Digicel Antilles Françaises Guyane (Siren : 431 416 288) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Code IMSI (International Mobile Subscriber Identity)	340-20	2001-0720	18/07/2001

Article 2. L'opérateur Digicel Antilles Françaises Guyane acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1er, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4. Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Digicel Antilles Françaises Guyane adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 5. Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Digicel Antilles Françaises Guyane et publiée sur le site internet de l'Autorité

Fait à Paris, le 26 mai 2016

Pour le Président et par délégation

Olivier COROLLEUR

Directeur des services de
communications électroniques
et des relations avec les consommateurs